

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DJS 63 Subventions (19.850 euros) à onze associations du 16^e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives du 16^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée Molière (n°D02916 / 19225 / 2012_00273) 71, rue du Ranelagh (16^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association athlétique du lycée Janson de Sailly (n°D02923 / 19765 / 2012_00339) – 106, rue de La Pompe (16^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du Lycée Polyvalent d'Etat Jean Baptiste Say (n°D02917 / 18198 / 2012_01088) –11 bis, rue d'Auteuil (16^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Eugène Delacroix (n°D02926 / 2021 / 2012_00204) – 13-15, rue Eugène Delacroix (16e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive Franklin (n°D02087 / 17068 / 2012_00107) –12, rue Benjamin Franklin (16e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°X01225 / 16487 / 2012_03859) –11, rue Mignard (16e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive de Passy full contact (n°X04346 / 16182 / 2012_00032) –138, avenue Victor Hugo (16e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Amicale Edouard Petit (A.E.P.) (n°D06987 / 129 / 2012_00588) –5, rue Jean de La Fontaine (16e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Les enfants de Passy (n°D03537 / 16908 / 2012_00643) –4, rue de l'Annonciation (16e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association AROLLO (n° / 15246 / 2012_02955) –14, avenue René Boylesve (16e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Les Alouettes de l'Assomption (n°D02086 / 19493 / 2012_02204) –6, rue de Lübeck (16e).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 19.850 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.